

**DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser**

Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :

**Article L423-15 du Code de l'Environnement :**

- Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 ;
- Les personnes privées, en application des articles L.423-25-4 ou L.428-14 du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L.423-25-2, L.423-25-4 ou L.428-15 ;
- Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-16 du code de la sécurité intérieure.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus. En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable. En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

**Article R 423-25 du Code de l'Environnement :**

- Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 6° de l'article L.423-15 sont les suivantes :
- Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
  - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**Je soussigné(e) :**

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2024/2025
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en en-tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER  
SAISON 2024/2025**

Code de l'environnement – articles L423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : MENTIONS OBLIGATOIRES**

CIVILITE :

NOM :

PRENOM 1 :

PRENOM 2 :

PRENOM 3 :

PRENOM 4 :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE :

PAYS DE NAISSANCE :

TELEPHONE :

MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

**REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER :**

PERMIS NUMERO :

DELIVRE LE :

PAR :

DEPARTEMENT PREFECTURE :

**AUTORISATION DE CHASSER ACCORDEE PAR :**

(Pour mineur(e) et majeur(e) sous tutelle)

Père/Mère/Tuteur\*

Juges des tutelles \*

Le

Signature

\*Rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

FAIT A

le

SIGNATURE :

**NATURE DE LA VALIDATION DEMANDEE : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX POUR LA SAISON 2024/2025  
(détail de tous les tarifs dans l'imprimé ci-joint)**

06 petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) :

avec assurance R.C 192.07 €  / sans assurance : 172.07 €

06 petit gibier (dont frais de dossier 5 €) :

avec assurance R.C 161.07 €  / sans assurance : 141.07 €

Nationale petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) :

avec assurance R.C 242.05 €  / sans assurance : 222.05 €

Nationale Nouveaux Chasseurs petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) :

avec assurance R.C 89.54 €  / sans assurance : 69.54 €

**Attention : Pour les départements du 57-67-68, il y a une « contribution sanglier droit local ». Cette contribution est à payer en plus du montant du permis national énoncé ci-dessus. Merci de contacter nos services dans ce cas.**

Règlement ci-joint par chèque  à l'ordre du Régisseur de Recettes FDC 06 ou par virement bancaire

Je souhaite un carnet prélèvement bécasse national (cochez la case)

Un carnet de bécasse papier  (Attention tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison)

Installer l'application CHASSADAPT sur mon smartphone et ouvrir un compte pour déclarer mes prélèvements bécasses

Attention, un carnet de bécasse vous sera délivré, seulement si vous avez restitué celui de la saison précédente

La loi Informatique et libertés modifiée du 6 Janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : <https://www.fdc06.fr/politique-de-confidentialite>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

## **ATTENTION**

**L'OBTENTION D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FRANCE AVEC UN PERMIS DE CHASSER ETRANGER, OU LA PIECE ADMINISTRATIVE EN TENANT LIEU, DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES CHASSEURS FRANÇAIS, EST LIEE AU CARACTERE DE NON-RESIDENT DE SON PORTEUR**

**La qualité de résident français est définie par le Code des Impôts. Est considéré comme résident français, la personne qui répond à un ou plusieurs des critères suivants :**

- . Elle a son foyer ou son lieu de séjour principal en France
- . Elle exerce en France, une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- . Elle a le centre de ses intérêts économiques en France

**A l'inverse, tout résident français, quelle que soit sa nationalité, a pour obligation d'être détenteur d'un permis de chasser français pour obtenir une validation du permis de chasser.**

**L'utilisation abusive d'un permis de chasser étranger peut aboutir à une amende d'un montant maximal de 1 500 euros et à la confiscation des armes de chasse. En outre, la validation acquise pour la saison cynégétique en cours est retirée de plein droit par le préfet, sans possibilité de remboursement.**

## **RENSEIGNEMENTS UTILES**

- A. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE VALIDATION :** Elle est obligatoire. L'absence de signature nous obligerait à vous retourner le dossier. Votre signature engage votre responsabilité en ce qui concerne la « déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser »
- B. ASSURANCE « Responsabilité Civile » :** elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.
- C. REGLEMENT :** Par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes FDC 06 ». **Attention les chèques étrangers ne sont plus acceptés.** Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné. Espèces non acceptées.  
Ou par virement (RIB joint dans le document « La validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires). **Attention un virement ou un chèque par demande de validation.**
- D.** La validité du permis que vous recevrez prendra effet au 1er Juillet 2024 et sera valable jusqu'au 30 Juin 2025.
- E. TIMBRE VOTE :** détachable du document que vous allez recevoir, il est personnel mais généralement remis au Président de son association de chasse
- F. Carnet de Prélèvement National Bécasse :** sur votre document de validation figurera un timbre numéroté détachable « carnet de prélèvement » qui doit être collé sur votre carnet

**IMPORTANT :** En action de chasse, le chasseur doit être porteur de son permis de chasser, de sa validation et d'une assurance chasse valable sur le territoire français. Perte de l'un de ces documents = action de chasse interdite



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
des Alpes-Maritimes

**POUR OBTENIR VOTRE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**  
**Pour la saison 2024/2025**

**Ci-joint, un formulaire de demande de validation. IL EST VIVEMENT CONSEILLE  
DE NOUS RETOURNER VOTRE DEMANDE AVANT LE 31 AOUT  
ATTENTION : AUCUNE VALIDATION NE SE FERA SUR PLACE**

**ASSURANCE CHASSE :** Vous pouvez si vous le désirez, souscrire au contrat d'assurance Responsabilité Civile (notice jointe). Pour tout renseignement sur l'assurance composez le numéro indiqué dans la notice.

**Etape 1 :** dans les cadres prévus à cet effet : **ATTENTION CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES**

- ▶ Indiquer votre nom, vos prénoms, adresse exacte, votre date de naissance, lieu de naissance, département de naissance et pays de naissance
- ▶ Compléter les références de votre permis de chasser.

**Etape 2 :**

- ▶ Nature de la validation demandée ; cocher celle de votre choix
- ▶ Ou téléphoner au service du Guichet Unique au 04 92 29 37 49 de 09 h 30 à 12 h 30 dans le cas d'une demande d'une validation temporaire

**Etape 3 :** **REGLEMENT :** **Attention les chèques étrangers ne sont plus acceptés.**

Etablissez un chèque du montant total (sans assurance ou avec assurance selon votre choix)

à l'ordre du « Régisseur de Recettes FDC 06 ». (Attention, n'oubliez pas de signer votre chèque) ou un virement du montant total (RIB joint dans le document « la validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires) - ne pas oublier de bien noter dans le libellé votre Nom+ initiales de votre prénom+votre date de naissance sous forme (Jour mois année) + n° du permis si vous le pouvez. Attention un chèque ou un virement par demande de validation.

**Etape 4 :** Nous retourner votre demande à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet

- Le document de demande de validation, complété et signé
- Si paiement par chèque : le chèque signé du montant total correspondant au choix de votre validation
- Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné.

**▲ Tout dossier incomplet sera RETOURNE AU DEMANDEUR.**

Dès réception de votre demande, le document de validation définitif vous sera retourné à votre adresse. Vous y trouverez également votre attestation d'assurance responsabilité civile si vous l'avez demandée ainsi que le Carnet de prélèvement National Bécasse (si vous l'avez demandé et si vous y avez droit).

**FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES- MARITIMES**  
**38 Avenue St Augustin – CS 21150 – 06205 NICE CEDEX**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, NOUS TELEPHONER :**  
**Du 17 Juin au 30 Août de 9 H 30 à 12 H 30**  
**NUMERO DIRECT : 04 92 29 37 49**

## CHOIX DE VALIDATIONS 2024/2025

**\* Première demande de validation : chasseur effectuant sa 1ère demande de validation dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son permis (non valable pour un permis de chasser étranger et pour l'obtention de son permis à la suite d'une condamnation)**

**INFORMATION : Votre première demande de validation départementale annuelle aura une valeur nationale ce qui vous permettra nous l'espérons de découvrir de nombreux départements.**

	VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06				VALIDATION NATIONALE PRIX UNIQUE
	Chasse petit et grand gibier		Chasse petit gibier uniquement		(permettant de chasser le petit et le grand gibier)
	Validation	Première validation *	Validation	Première validation *	Validation
<b>COUT TOTAL VALIDATION SANS ASSURANCE</b>	172,07 €	69,54 €	141,07 €	69,54 €	222,05 €
<b>COUT TOTAL VALIDATION AVEC ASSURANCE RC (20 €)</b>	192,07 €	89,54 €	161,07 €	89,54 €	242,05 €

● **VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06 (PETIT ET GRAND GIBIER)**

T. Cynégétique 06	78 €
Timbre Grand Gibier 06	31 €
Redevance cynégétique	49,07 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossiers FDC	5 €

● **VALIDATION NATIONALE PRIX UNIQUE (PERMETTANT DE CHASSER LE PETIT ET DU GRAND GIBIER)**

Timbre National	103,09 €
Part Forfaitaire FNC	55,89 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Redevance cynégétique	49,07 €
Frais de dossiers FDC	5 €

● **VALIDATION NATIONALE NOUVEAU CHASSEUR (PETIT ET GRAND GIBIER)**

Timbre cynégétique	30 €
Part forfaitaire FNC	1 €
Redevance cynégétique	24,54 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossier FDC	5 €

● **VALIDATIONS TEMPORAIRES : Appeler le 04 92 29 37 49 ou le 04 92 29 37 45 (de 9 H 30 à 12 H 30 uniquement)**

**TERRASSUR COURTAGE**

BP 13  
25800 VALDAHON  
☎ 03 81 25 01 10  
✉ terrassur@terrassur.fr  
🌐 www.terrassur.com



## ASSURANCES CHASSE SAISON 2024-2025

N° ORIAS 20003176  
www.orias.fr

Siège social : 5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS

En partenariat avec votre Fédération, TERRASSUR Courtage a le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du Chasseur** (assurance obligatoire, conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement), à prix préférentiel.

Nous avons veillé à vous apporter les meilleures garanties et vous invitons à en prendre connaissance au verso du présent document.

De plus, afin de garantir au mieux vos intérêts, nous vous conseillons et vous invitons à prendre connaissance des **garanties optionnelles**, ci-après, à souscrire **hors bon de commande du Gulchet Unique** :

- sur notre site Internet [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) (garantie immédiate et attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail)
- par courrier à l'adresse ci-dessus.

Les Conditions Générales CHASSE-01 - CHASS-GPT-00 - Annexes et Fiches descriptives des garanties dont vous trouverez un résumé ci-dessous sont consultables sur notre site internet ou sur demande en agence.

**POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT, SANS FRAIS DE DOSSIER, EN LIGNE VIA LE SITE [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com)**

Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle					
Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans	Montant des garanties			Cotisation	
Chien chassant le grand gibier	Chien avec pedigree :			98 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 650 €</li> <li>• Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>				
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier	Chien sans pedigree :			98 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 300 €</li> <li>• Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>				
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 650 €</li> <li>• Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>			65 €	
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 300 €</li> <li>• Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>			55 €	
Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien					
Franchise de 50 € au 1 <sup>er</sup> sinistre / Franchise de 100 € au 2 <sup>ème</sup> sinistre / Franchise de 150 € au 3 <sup>ème</sup> sinistre					
En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.					
Pour souscrire : copie de la carte d'identification du chien, nom du souscripteur, adresse, téléphone, mail, règlement					
Accidents corporels afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident					
Contrat	Montant et objet des garanties			Cotisation	
Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la période de la chasse'	Décès	Invalidité permanente	Frais de soins	Frais de recherche	15 €
	7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €	
Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident.					
Pour des garanties complémentaires, nous consulter.					
Pour souscrire : nom du souscripteur, date de naissance, adresse, téléphone, mail, règlement					
<b>HORS SOUSCRIPTION SUR LE SITE : FRAIS DE DOSSIER POUR REGLEMENT PAR CHEQUE OU VIREMENT DES ASSURANCES DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS &amp; ACCIDENTS CORPORELS.</b>				+ 5 €	
Aucune garantie ne sera délivrée sans le règlement de ces frais de dossier.					
Responsabilité Civile Groupement de Chasse					
Garanties	Montant des garanties			Cotisation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RC Organisateur de chasse et de battue</li> <li>▪ RC activités diverses (manifestations festives, locations de salles, concours canins, ...)</li> </ul>	Renseignements sur notre site internet : <a href="http://www.terrassur.com">www.terrassur.com</a> ou en agence 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr			selon nombre de membres	
Garantie optionnelle 'Protection Juridique'					
Pour souscrire : nombre de membres, choix des garanties, coordonnées, téléphone, mail, règlement					
Abri / cabane / relais de chasse					
Garanties	Montant des garanties		Cotisation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incendie, foudre, explosion, implosion, tempête, grêle et neige sur les toitures...</li> <li>▪ Catastrophes naturelles et technologiques</li> <li>▪ Responsabilité Civile propriétaire ou occupant d'immeuble</li> <li>▪ Défense Pénale et Recours Suite à Accident</li> </ul>	Biens mobiliers		Biens immobiliers		
	à concurrence de 15 127 €		valeur de reconstruction des bâtiments estimée au jour du sinistre		Nous consulter
Pour souscrire : nom du souscripteur, lieu du risque/superficie, adresse, date de naissance, téléphone, mail, règlement					

Notice d'information du contrat de RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

**1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES**

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

**2. OBJET DU CONTRAT**

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

**3. RESUME DES GARANTIES**

**GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE**

GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

**Temporalité :** la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

**EXCLUSIONS**

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

**GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE  
DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE**

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

**EXCLUSIONS GENERALES**

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
- LE PAIEMENT DES AMENDES ;
- LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;

A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A

**5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE**

**5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A**

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

**5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B**

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

**6. SINISTRES ET INDEMNITES**

**OBLIGATIONS DE L'ASSURE**

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

**IL DOIT EN OUTRE :**

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

**Règlement des Indemnités.**

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

**Subrogation**

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

**LIMITES DE GARANTIE  
PAR SINISTRE**

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurance et ne saurait engager GROUPEAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Groupama Paris Val de Loire

Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr  
Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Oris : 20003178 - www.oris.fr  
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire  
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE



## **LA VALIDATION DE SON PERMIS DE CHASSER EN LIGNE** **Dispositif non applicable pour les personnes mineures ou sous tutelle (possibilité seulement d'activer un compte et voir ses infos personnelles)**

**SITE OUVERT A PARTIR DU 4 et ou 5 Juin 2024**

### **NOUVEAUTE :**

***Vous devez d'abord vous inscrire (création d'un compte)***

Attention, pour la création de son compte, il est impératif d'avoir une adresse mail

### **DEMARCHES POUR VOUS INSCRIRE (1<sup>ère</sup> étape)**

- ▶ Vous connecter sur notre site FDC 06 ([www.fdc06.fr](http://www.fdc06.fr))
- ▶ Cliquez sur la fenêtre à gauche « valider son permis de chasser en ligne »
- ▶ Cliquez sur la photo « valider son permis en ligne »
- ▶ Une fois cette action faite vous arrivez sur une nouvelle page, cliquez-en bas à droite sur « s'inscrire maintenant »
- ▶ Une nouvelle fenêtre s'ouvre cliquez suivant votre choix soit :  
à gauche « Chasseur résidant en France » ou à droite « Chasseur résidant à l'étranger »
- ▶ Renseignez votre identifiant GU (14 chiffres sous le code barre de votre dernière validation du permis de chasser) + votre date de naissance
- ▶ cliquez sur suivant pour arriver sur une nouvelle fenêtre pour notifier votre adresse mail + cliquez sur « envoyer code de vérification »
- ▶ Renseignez le code que vous allez recevoir sur votre adresse mail dans « code de validation » et cliquez sur « vérifier le code », une nouvelle page s'affiche
- ▶ rentrez un mot de passe et confirmez le au-dessous
- ▶ Attention sur la même fenêtre cliquez sur « création de votre compte » en bas à droite, afin d'être connecté(e)

**Pour plus de facilités, nous vous conseillons d'aller sur le lien suivant : <https://youtu.be/MT8AJVptG88> vous permettant de visionner le tutoriel expliquant sa 1<sup>ère</sup> connexion.**

### **▶ PRENDRE SA VALIDATION EN LIGNE (2<sup>ème</sup> étape)**

Avant de débuter, vous pouvez prendre connaissance du tutoriel en allant sur le lien suivant : <https://youtu.be/FOhr1fWe5k>

- ▶ Se connecter sur votre compte, en rentrant votre adresse mail + votre mot de passe

► Vérifiez toutes les informations notées et cliquez-en bas à droite sur nouvelle validation et laissez-vous guider

Vous pouvez modifier uniquement votre adresse postale et mail et vos numéros de téléphone. Attention, le système ne vous permet pas d'apporter une correction sur vos données identitaires (civiles ou cynégétiques). Dans ce cas, au préalable, vous devez joindre nos services.

► Prendre le temps de relire le récapitulatif de votre demande de validation 2024/2025 avant de passer au paiement. Rappel : une validation prise par internet n'est ni annulable, ni remboursable

Toutefois, vous pouvez toujours obtenir votre validation en passant par nos services (envoi de votre demande de validation papier). Dans ce cas, sachez que le paiement par virement directement au Trésor Public reste toujours possible, (voir les conditions ci-dessous), ainsi que le règlement par chèque.

Attention, il est impossible de régler avec un chèque étranger.

**POUR TOUT REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE** directement au **TRESOR PUBLIC** en fonction du RIB ci-joint, il est indispensable :


- d'indiquer comme libellé lors du virement bancaire votre **NOM – INITIALE(S) DE VOTRE PRENOM – DATE DE NAISSANCE DU CHASSEUR ET NON DU PAYEUR** sous cette forme (Jour mois année) + si vous avez encore de la place le numéro de permis, sachant que vous disposez pour ces renseignements d'environ 25 caractères. Le respect de ces consignes est important.

**Tout virement reçu avec un libellé incompréhensible sera rejeté.**

- de bien cocher sur votre demande de validation : **règlement par virement**
- de retourner votre demande de validation dûment remplie et signée dans l'enveloppe ci-jointe.

Exemple :

Règlement de la validation de **M. DUPONT Jean-François** né le **12 février 1975**, numéro de permis **54985**  
Libellé à porter impérativement : **DUPONT JF 120275 54985** (numéro du permis indiqué car 22 caractères utilisés)

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	06000	00001005599	74
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1007	1060	0000 0010 0559 974
Titulaire du compte : FEDERATION DES CHASSEURS AM REGIE DE RECETTES 38 AV ST AUGUSTIN 06200 NICE			
Domiciliation			
TPNICE			
BIC (Bank Identifier Code)			
TRPUFRP1			